



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Lundi 25 aout 2025 à 15h00

Procès-Verbal N°718

Lundi 25 AOUT à 15 h 00

Procès-Verbal N° 718

Président : Jean Marc BOULORD

Présent : Jean Marc BOULORD

Excusés : Aline BLANC, Gilbert REPELLIN, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN.

COURRIER

BILIEU - n°526807 : transmis à la commission sportive.

Article - 160 des R.G. de la F.F.F. - Nombre de joueurs "Mutation"

1. a) Dans toutes les compétitions officielles des catégories **U19 et supérieures**, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

b) Pour les pratiques à **effectif réduit des catégories U19 et supérieures**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories **U12 à U18**, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES - P.V. de LAuRAFoot du 18 juin 2025 publié le 26 juin 2025

Article 45 – Mutations supplémentaires - Précision à l'article 45 du Statut Aggravé – encouragement au recrutement d'arbitre féminine.

La Commission STATUT ARBITRAGE LAuRAFoot rappelle aux clubs bénéficiaires de cette disposition, qu'ils doivent lui communiquer (par email) à quelle(s) équipe(s) de Ligue ou de District, ils attribuent la ou les mutation(s) supplémentaire(s) avant le début des compétitions. Ce choix sera défini pour toute la saison 2025-2026.

Précision : si un club bénéficie du nombre maximum possible de mutés supplémentaires (3), ceux-ci doivent être utilisés au moins dans 2 équipes différentes.

CLUBS	N°CLUB	MUTES Supplémentaires art.45	MUTES Supplémentaires Arbitre Féminine	Equipes bénéficiaires
St MARCELLIN	504713	1		
SEYSSINET	519935	2	1	
SEYSSINS	530381	1		
CHARVIEUCHAVAGNEUX	536260	1		
CROLLES	517504	2		
RACHAIS	546479	2		

MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES
P.V. du Statut Arbitrage du DISTRICT ISERE de FOOTBALL
du 1^{er} JUILLET 2025

CLUBS	N°CLUB	MUTES Supplémentaires art.45	MUTES Supplémentaires Arbitre Féminine	Equipes bénéficiaires
PAYS VOIRONNAIS	581454	2		SENIORS 1 (D1)
St MARTIN d'HERES	550437	2		1 en U16 R2 et 1Séniors D2.
St QUENTIN FALLAVIER	560979		1	U15 - D1
VILLEFONTAINE S.N.I. -	581501	1		

ENTENTES ENTRE CLUBS

L'entente a une durée d'une saison. Elle est renouvelable.

La demande de création de l'entente doit être saisie via **FOOTCLUBS**, rubrique "vie des clubs" par le club gestionnaire de l'entente.

Les joueurs des équipes en entente conservent leur qualification au sein de leur club d'appartenance et peuvent simultanément participer avec celui-ci à toute autre compétition. Leur licence est émise au nom de ce club.

Une équipe en entente est considérée comme une équipe inférieure par rapport aux équipes des clubs constituants

REGLEMENT ENTENTE - CHAMPIONNAT D5 - SENIORS

Dispositions spécifiques aux équipes seniors en entente.

La création d'une équipe en entente est possible pour les seniors masculins en dernier niveau uniquement. Chaque club constituant une « entente » devra compter **au minimum 4 joueurs**.

Ces ententes n'ont pas l'autorisation d'accéder en D4.

CHAMPIONNAT DE JEUNES

Article 2 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football- -

2-1 - Afin de permettre la pratique du football au plus grand nombre de jeunes joueurs possible et de remédier aux difficultés rencontrées par certains clubs pour constituer, dans une catégorie donnée, une

équipe complète, le statut fédéral des jeunes a donné aux Ligues Régionales la possibilité d'autoriser la création d'ententes entre deux ou plusieurs clubs dans toutes les catégories de jeunes (garçons et féminines).

2-2 - Application au District de l'Isère

Toutefois, ces équipes ne pourront pas évoluer au niveau D1 de leur catégorie.

Chaque club constituant une « entente » devra compter **au minimum 4 joueurs** dans la catégorie concernée pour les équipes à 11.

Chaque club participant à l'entente peut engager ses propres équipes, dans les compétitions auxquelles l'équipe en entente ne participe pas, excepté au plus bas niveau.

REGLEMENT FOOTBALL FEMININ - ENTENTES

Art.3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football –

Chaque club constituant une « entente » devra compter **au minimum 3 joueuses** dans la catégorie concernée pour les équipes à 11 et **2** pour les équipes à 8.

ENTENTES U6-U7-U8-U9

Aucune entente dans ces catégories.

Possibilité de compléter les équipes sur place pour permettre à un maximum de jeunes joueurs–euses, de participer.

Liste des ententes validées **ce lundi 25/08/2025**

N° / Catégorie	club 1	club 2	club 3 / 4	club support
U17	O. NORD DAUPHINE - n°581423	C.V.L.38 - n°553433	DIEMOZ - n°516290	O. NORD DAUPHINE - n°581423
U17	UNIFOOT - n°581931	ARTAS CHARANTONNAY - n°563835		UNIFOOT - n°581931
U15	UNIFOOT - n°581931	ARTAS CHARANTONNAY - n°563835		UNIFOOT - n°581931
U13	CHEYSSIEU - n°534738	La SANNE - St ROMAIN		CHEYSSIEU - n°534738
U13	CHEYSSIEU - n°534738	La SANNE - St ROMAIN		CHEYSSIEU - n°534738
U13	C.V.L.38 - n°553433	O. NORD DAUPHINE - n°581423		C.V.L.38 - n°553433
S.F.	DOMENE n°521966	CROLLES - n°517504		DOMENE n°521966

ENTENTES non VALIDEES **ce lundi 25/08/2025**

Nombre minima de joueurs non respecté (Voir ci-dessus) ou nombre de joueurs insuffisants pour constituer une équipe. (équipe surlignée en jaune : insuffisance de joueurs) :

N° / Catégorie	club 1	club 2	club 3 / 4	club support
U15.1	O. NORD DAUPHINE - n°581423	C.V.L.38 - n°553433		O. NORD DAUPHINE - n°581423
U17	PAYS d'ALLEVARD - n°508634	GONCELIN - n°515122		PAYS d'ALLEVARD - n°508634
U15 (2)	UNIFOOT - n°581931	ARTAS CHARANTONNAY - n°563835		UNIFOOT - n°581931

U17 (2)	O. NORD DAUPHINE - n°581423	C.V.L.38 - n°553433	DIEMOZ - n°516290	O. NORD DAUPHINE - n°581423
U17	CHEYSSIEU - n°534738	La SANNE - St ROMAIN		CHEYSSIEU - n°534738
U15	Ent. FOOT des ETANGS - n°553368	E.C.B.F. - n°546272		Ent. FOOT des ETANGS - n°553368
U13	St HILAIRE de la COTE - n°519877	St SIMEON de BRESSIEUX - n°504573		St HILAIRE de la COTE - n°519877
U17	St SIMEON de BRESSIEUX - n°504573	St HILAIRE de la COTE - n°519877		St SIMEON de BRESSIEUX - n°504573
U15	St SIMEON de BRESSIEUX - n°504573	St HILAIRE de la COTE - n°519877		St SIMEON de BRESSIEUX - n°504573
U15	NOTRE DAME de MESSAGE - n°534245	PIERRE CHATEL - n°504533		NOTRE DAME de MESSAGE - n°534245
U13 (2)	C.V.L.38 - n°553433	O. NORD DAUPHINE - n°581423		C.V.L.38 - n°553433
U18.F.	St QUENTIN FALLAVIER - n°560979	A.S CHANDIEU-HEYRIEUX - n°582234		St QUENTIN FALLAVIER - n°560979

TERRAINS SUSPENDUS – Rappel P.V. n°715 du 22 juillet 2025

DOSSIER n°341 : Club : GIERES - n°504338 – U20 – D2 – POULE A

La sanction sera purgée lors de la première rencontre de championnat de l'équipe U19 / U20, saison 2025 - 2026

Le match concerné par cette décision est prévu en U19 - D1 - A
le 04/10/2025 contre Gpt VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU

Par conséquent, le club de GIERES est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 22/09/2025.

DOSSIER n°489 : Club : ABBAYE - n°520296 - D3 - POULE A (saison 2024 -2025) - POULE B (saison 2025-2026)

Les matchs concernés par cette décision seront les deux premiers matchs de championnat de la saison 2025-2026 de l'équipe D3 - POULE B.

Les matchs concernés par cette décision sont prévus

- le 21/09/2025 contre A.S.I.E.G. 2

Par conséquent, le club de ABBAYE est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 08/09/2025

- et le 05/10/2025 contre RIVES

Par conséquent, le club de ABBAYE est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 22/09/2025

DOSSIER n°490 : Club : E.S. MISTRAL - n°564304 - D5 - POULE A (saison 2024-2025)

Le match concerné par cette décision sera le premier match de championnat de la saison 2025-2026 de l'équipe D5 - POULE A (saison 2024-2025).

DOSSIER 495 : club : PAYS d'ALLEVARD - n°508634 - FEMININE à 8 - U18 (saison 2024-2025)

Le match concerné par cette décision sera le premier match de la saison 2025-2026 de l'équipe FEMININE - U18 à 8 (saison 2024-2025).